

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 121-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2122-21, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant l'organisation d'une animation devant le magasin Un autre Monde situé 11 rue de l'Eglise le 30 Avril 2022 ;

AFIN de réserver des emplacements de stationnement pour cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit devant le n° 11 et 13 rue de l'Eglise le samedi 30 avril 2022 de 12h 00 à 19h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux mettront en place les panneaux de stationnement interdit et les barrières.

ARTICLE 3 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être mis en fourrière et verbalisé aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le chef de poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 26/04/2022
Pour le Maire, L'adjoint délégué,
L'adjoint délégué



Certifié conforme : Le Maire.